

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2016

Date de convocation
06/10/2016

L'an deux mil seize, le 18 octobre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire.

Date d'affichage
06/10/2016

Etaient présents :

M. Simon COULOMBEL, Alain MOLLE, Mme Sylviane DUQUENOY, Mme Dominique CHESNEAU, Mme Corinne JUMEL-TROUFLEAU, M. Serge BISSONNET, Mme Isabelle BONNUIT, M. Michel MERCIER, M. Patrick MARIE, M. Philippe CLEMENCE, Mme Isabelle DEMONCHY, M. Alain DAMIENS, M. Alain COLOMBI, Mme Sandrine PAPON, Mme Monique BOURG.

Absente : Mme Françoise BUSTARRET.

Absents représentés :

M. CORNILLEAU représenté par Mme Sandrine PAPON.

Mme Françoise DOUCET-PREVOT représentée par Michel RECOUSSINES.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

Présents : 16

Mme Monique BOURG a été élue secrétaire de séance

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-14, L103-6 et R153-3,

VU la délibération en date du 16 Décembre 2014 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'un débat a eu lieu le 12 Février 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

VU la phase de concertation menée du 16 Décembre 2014 au 18 Octobre 2016 et le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Méré, tel qu'il est annexé à la présente,

CONSIDÈRE favorable le bilan de la concertation présent,

DIT que :

- conformément aux articles L153-16 et L153-17 le projet de plan local d'urbanisme est soumis pour avis aux personnes publiques citées dans lesdits articles ;
- conformément à l'article L103-4 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public ;
- conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.



Le Maire
Michel RECOUSSINES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2016

Date de convocation
06/10/2016

L'an deux mil seize, le 18 octobre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire.

Date d'affichage
06/10/2016

Etaient présents :

M. Simon COULOMBEL, Alain MOLLE, Mme Sylviane DUQUENOY, Mme Dominique CHESNEAU, Mme Corinne JUMEL-TROUFLEAU, M. Serge BISSONNET, Mme Isabelle BONNUIT, M. Michel MERCIER, M. Patrick MARIE, M. Philippe CLEMENCE, Mme Isabelle DEMONCHY, M. Alain DAMIENS, M. Alain COLOMBI, Mme Sandrine PAPON, Mme Monique BOURG.

Absente : Mme Françoise BUSTARRET.

Absents représentés :

M. CORNILLEAU représenté par Mme Sandrine PAPON.

Mme Françoise DOUCET-PREVOT représentée par Michel RECOUSSINES.

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Votants : 18

Présents : 16

Mme Monique BOURG a été élue secrétaire de séance

APPLICATION DES ARTICLES R151-1 A R151-55 DU CODE DE L'URBANISME

AU P.L.U. EN COURS D'ELABORATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions d'application du Code de l'Urbanisme, suite à la réforme du 28 décembre 2015.

L'article 12 du décret prévoit que les communes ayant prescrit l'élaboration du PLU avant le 31 décembre 2015 disposent d'un droit d'option pour appliquer la version antérieure ou actuelle du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Décide d'appliquer, au PLU en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.



Le Maire
Michel RECOUSSINES